République Française GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE Alger, le____ DIRECTION DE LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE Le GOUVERNEUR GENERAL de l'ALGERIE Nº 289 13. a Monsieur le PREFET du DEPARTEMENT de CONSTANTINE M. le Résident Général de la République Française à Tunis me fait connaître et j'ai l'honneur de vous en informer en vous priant d'en aviser M. l'Administrateur de la Commune Mixte de Tébessa, que l'affaire d'agression commise contre une caravane algérienne, le 21 Mars 1926, sur le territoire de Tozeur, a été solutionnée par le Tribunal Criminel de Sousse. Cinq des inculpés ont bénéficié d'un acquittement; les trois autres : OTHMANE ben Mohamed ben Ali, HAMOUDI ben Ali Leifa et MOHAMED ben Faheur ben Mohamed, ont éte condamnés à 10 ans de travaux forcés et 20 ans d'interdiction de séjour. Cette affaire a fait l'objet des rapports de M. l'Administrateur de la commune mixte de Tébessa, en date des 7 Avril et 7 Juin 1926 et de votre lettre du 13 Avril 1926, nº 6559 (Affaires Indigènes).

Spansof